

BGE 2 I 414

Bundesgericht (BGE), 1876-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_2_I_414

FR: ATF 2 I 414

IT: DTF 2 I 414

Volltext

I. Abschnitt. Bundesverfassung. 3. Arreste. Saisie et sequestre. 96. Am-t du 25 Novembre 1876, dans la cause Bettex. Auguste Bettex, citoyen vaudois, est domicilié depuis plusieurs années à Neuchâtel, où il possède un établissement de café, ainsi qu'il appert d'une déclaration, produite au dossier, du Preret du District de Neuchâtel. FrHz Ludy, à Avenches, créancier de Bettex, fit notifier à ce dernier le 14 Aotit 1876 et par voie d'affiche au pilier public d' Avenches, un exploit de saisie-arrest dans le but de parvenir au paiement avec dépens de sept cents francs et intérêt au 5%, que Bettex doit en qualité de souscripteur d'une c8ctule du 7 J uillet '1873, sous déduction de deux cents francs livres par acomptes. G'est à la suite de ce sequestre que Bettex a recouru les 12/13 Septembre écoulés, au Tribunal fédéral, concluant qu'il plaise à ce Tribunal: mettre à néant le sequestre du 14 Aotit 1876 en le déclarant illégal et inconstitutionnel, re- server au recourant tous dommages-intérêts résultant de l'affiche au pilier public et du diseredit qlli peut s'en suivre. Un double du reecours fut transmis au créancier Ludy, en date du '15 Septembre écoulé, avec invitation de faire parvenir jusqu'au 1 er Octobre suivant les observations qu'il pourrait avoir à présenter à cet égard; le dit créancier ne fit toutefois pas usage de cette faculté. Statuant SU' ce entuell [ei S. ~. @eigl) lilt \)er~~id): ten, Da~ ~lequi!)a'fent Derie1ben in tie erwär,11tc mufte öu & Co 3a~len. S. ~. (S)eig~ befritt flie stom~etenö 'oer aargallfd)elt (S)etid)te bur 5Seurtl)eilul1g biefet ~.leitfrage 11111; ldftete ten an Um er o

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.